

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05847

Numéro SIREN : 892 569 716

Nom ou dénomination : 331 PRADO

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2024 sous le numéro de dépôt 308

331 PRADO
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 331 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
892 569 716 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente octobre,
A neuf heures,

La société O'JACK, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 8 Boulevard Notre Dame 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 411 042 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Thierry ODIER en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la société 331 PRADO,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Messieurs Laurent BLANCHARD et Thierry ODIER, cogérants non associés de la société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés le 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener

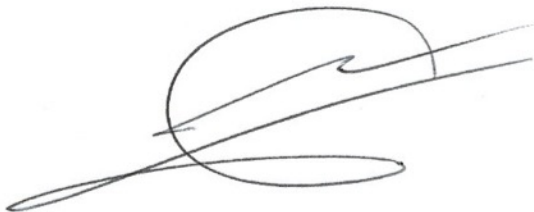
à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société O'JACK
Monsieur Thierry ODIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal stroke and a small flourish.